

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Mairie Ancenis-Saint-Géréon

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Publié le T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr
ID : 044-200083228-20260609-2026DEC071-AU



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec071

Convention de partenariat 2026/2027 entre le Théâtre et l'association SUN

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Sun pour une convention de partenariat autour de la programmation 2026-2027 du Théâtre Quartier Libre ;

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association Sun, 19 rue de Jeanne d'Arc à Nantes, siret 434 394 870 00043, une convention de partenariat permettant de faire la promotion des spectacles programmés par le Théâtre Quartier Libre.

Article 2 : En contrepartie de ce partenariat, la collectivité offrira 6 places de spectacles.

Article 3 : la convention prend effet à sa signature et prend fin à l'issue de la saison culturelle 2026/2027 du Théâtre Quartier Libre.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 09/06/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 10/09/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260609-2026DEC071-AU



CONVENTION DE PARTENARIAT SUN · Théâtre Quartier Libre Saison 2026/2027

LA CONVENTION EST PASSEE ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Théâtre Quartier Libre

Dont le siège social est situé à place Rohan, rue Antoinette de Bruc, 44150 Ancenis-Saint-Géréon

SIRET : 200 083 228 000102

APE : 9002Z

Représenté par Rémy ORHON en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé « **Théâtre Quartier Libre** » d'une part

ET :

L'association SUN, régie par la loi 1901

Dont le siège social est 19 rue de Jeanne d'Arc, 44000 Nantes

Numéro Siret : 434 394 870 00043

APE : 6010Z

Représentée par Eva JARNOT en sa qualité de directrice adjointe

Ci-après dénommée « **SUN** » d'autre part

Article 1 - Objet :

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires.

Article 2 – Modalités de la collaboration :

« **SUN** » s'engage à :

- Valoriser régulièrement la programmation du Théâtre Quartier Libre lors des chroniques culturelles diffusées quotidiennement sur ses antennes de Nantes et Cholet
- Mettre en avant sur sa plateforme et la cartographie mySUN (www.LeSonUnique.com) les spectacles partenaires au moins deux semaines avant la date
- Mettre en avant la programmation de la saison par le biais d'une playlist accessible à l'écoute directement depuis la plateforme mySUN (www.LeSonUnique.com)
- Mettre en jeu les places mises à disposition par le Théâtre Quartier Libre (cf article 3)

« **Théâtre Quartier Libre** » s'engage à :

- Insérer le logo de SUN sur ses supports de communication web et print, à envoyer pour validation avant tirage à l'adresse communication@lesonunique.com

- Mettre à disposition 1x2 places pour assister aux spectacles des dates partenaires indiquées dans l'article 3.
- Relayer sur ses réseaux sociaux les contenus éditoriaux produits par SUN
- Relayer dans sa newsletter et intégrer sur son site web le player de la playlist de la saison proposée sur la plateforme mySUN

Article 3 – Spectacles partenaires :

Les spectacles définis comme partenaires sont :

- 19 et 20/09 | Week-end 2 en 1
- 02/10 | Thomas Fersen
- 04/12 | *A contre-vent*
- 18 et 19/02 | *Nocturne (parade)* Phia Ménard
- 24/03 | *Made in France* La poursuite du bleu

Les spectacles pour lesquels le Théâtre Quartier Libre met à disposition 1x2 places pour SUN sont :

- 02/10 | Thomas Fersen
- 04/12 | *A contre-vent*
- 18 et 19/02 | *Nocturne (parade)* Phia Ménard > pour le 19

Article 4 - Prise d'effet et durée :

La présente convention prend effet à sa signature et prend fin à l'issue de la saison culturelle 2026/2027 du Théâtre Quartier Libre.

Article 5 – Modification et résiliation :

Les modalités de collaboration de la présente convention pourront à tout moment être modifiées, voire annulées, si un événement lié à l'actualité interne ou externe de chacune des parties l'impliquait. Dans cette hypothèse, chacune des parties ferait son possible pour adapter ses modalités de collaboration, en discussion avec l'autre partie, formalisée sous la forme d'un avenant écrit. Aucune compensation financière ou de toute autre nature ne pourrait être envisagée.

En cas de non-respect des termes de la convention sans discussion préalable entre les deux parties, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie 1 mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans aucun versement d'indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à Nantes le 28/05/2026

Pour **SUN**
Eva JARNOT
Directrice adjointe

Pour **le Théâtre Quartier Libre**
Rémy ORHON, Maire

